

RÉSERVÉ FA	Dossier complet <input type="checkbox"/>
	incomplet <input type="checkbox"/>
Notifié le	
RF :	
Tarif :	

1 COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Monsieur Madame **Nom** : **Prénom** :

Adresse domicile (n°, rue, bat,...)

Code postal : **Ville** :

Téléphone domicile : **Téléphone portable** : **Email personnel** :

Situation familiale : Marié(e) Célibataire Veuf(e) Divorcé(e) ou séparé(e) Vie maritale

Fonction exercée :

Téléphone professionnel : **Email professionnel** :

2 QUALITÉ DU DEMANDEUR

Ressortissant du ministère de la justice : Actif Retraité

Catégorie : A B C Magistrat Retraité

Direction : SG DSJ DAP DPJJ DACS DACG IGSJ Conseil d'État Autre (ENM. ENAP. APIJ...) précisez :

Non-Ressortissant du ministère de la justice : (réservation uniquement pour Le Souverain, le camping Moulin Luc à Belle île en Mer, Saint-Cast-le-Guildo et Vendres-Plage)

Enfant non à charge d'un agent : Actif Retraité Décédé

Partenaire : FJM IGESA EPAF CNBF FLL

Autres situations : Autre ministère Extérieur

3 LIEU DE SÉJOUR SOUHAITÉ

- Hôtel des Bains*** : Côté mer** Côté jardin Lit bébé (- 3 ans)
 Chambre individuelle (1 lit simple) Chambre double (1 lit double ou 2 lits simples) Chambre familiale (pour 3 à 5 personnes)
- Le Souverain** : Studio Appt. 2 chambres* Appt. 3 chambres* Maison du pêcheur
- Camping de Moulin Luc** : Mobil 2 personnes Mobil 4 personnes Emplacement
- Vendres-Plage** : Lodge 4/5 personnes Lodge 6 personnes Lodge 6/8 personnes.
- Biscarrosse** : Mobil-home 2 chambres 5/6 personnes
- Moliets** : Chalet 3 pièces 5 personnes
- Urrugne** : Appartement 3 pièces 4 personnes + 1 enfant
- Fouras** : Appartement 3 pièces 4 personnes Appartement 4 pièces 6 personnes
- Île d'Oléron** : Mobil-home 4 personnes Mobil-home 6 personnes
- Le Lavandou** : Appartement 2 pièces 4 personnes Appartement 2 pièces 5 personnes
- La Saline** : Bungalow 3 pièces 4/5 personnes Bungalow 4 pièces 6/7 personnes
- Arêches** : Appartement 4/5 personnes
- Saint-Aygulf** : Mobil-home 5/6 personnes
- Espagne (Amella de Mar)** : Bungalow climatisé 5 personnes
- Les Arcs 1800**
- Fréjus** : Gîte 3 pièces 4 personnes Gîte 4 pièces 6 personnes
- Saint-Cyprien** : Pavillon 2 pièces mezzanine 4 personnes Pavillon 3 pièces mezzanine 6 personnes
- Le Grau-du-Roi** : Pavillon 3 pièces 5/6 personnes
- Saint-Cyr-sur-Mer** : Appartement 1 pièce 4 personnes Appartement 2 pièces 4 personnes
- Carcans Maubuisson** : chalet duplex 4/5 personnes

* Attribution en fonction de la composition familiale et par ordre d'arrivée.

** Conformément à l'article 1.6 des CGV, l'affectation des chambres "côté mer" se fait dans le cadre d'une commission à partir de mi-avril 2021.

4 CHOIX DE DATES ENVISAGÉES DE SÉJOUR

1^{er} choix Lieu : _____ du : _____ au : _____

2^{ème} choix Lieu : _____ du : _____ au : _____

3^{ème} choix Lieu : _____ du : _____ au : _____

Au cas où le premier choix serait complet.

5 PARTICIPANTS AU SÉJOUR (y compris le demandeur)

NOM & PRÉNOM :	DATE DE NAISSANCE :	LIEN DE PARENTÉ
1		DEMANDEUR
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

6 DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE Voir conditions générales (p.60, art 1.2.1)

- Bulletin d'inscription rempli recto-verso et signé.
- Copie du dernier bulletin de salaire récent (moins de 3 mois) ou bulletin de pension (retraite) et l'arrêté.
(accompagné du dernier bulletin de paie ou de la notification du départ en retraite ou de l'ancienne carte professionnelle).
- Copie de toutes les pages de l'avis d'imposition de 2020 sur les revenus de 2019 **OU**
 - Je ne souhaite pas fournir mon avis d'imposition, mon tarif sera du niveau 8
- Copie des pages du livret de famille pour St-Cast si présence des enfants.

Envoi de votre demande pour les résidences Fondation et les séjours Subvention Soleil

Votre dossier doit nous parvenir par courrier à l'adresse correspondante à votre demande de séjour :

Pour l'Hôtel des Bains,

Les Lodges Méditerranée (du 10 juillet au 28 août 2021),

Les séjours subvention soleil :

Fondation d'Aguesseau

Service Vacances

10 rue Pergolèse

75782 Paris Cedex 16

☎ 01 44 77 98 62/59/70/60

✉ svf@fda-fr.org

Pour Souverain et Moulin Luc :

Fondation d'Aguesseau

Résidence Le Souverain et Camping Moulin-Luc

56360 Le Palais / Belle-Ile-en-Mer

☎ 02 97 31 81 62

✉ belle-ile@fda-fr.org

Pour les Lodges Méditerranée

(Moyenne et basse saison) :

Les Lodges Méditerranée

Chemin des Montilles

34350 Vendres Plage Ouest

☎ 04 67 39 74 80

☎ 04 67 39 83 73

✉ accueil@lodgesmediterranee.fr

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur sincères et véritables les renseignements figurant sur ce bulletin ; avoir pris connaissance, et accepter, les conditions générales de vente des séjours Vacances Adultes et Familles, décrites pages 60 à 63.

Fait à le ... / ... /



Signature obligatoire du Représentant Légal :

VACANCES PRATIQUES

PARTIR AVEC LA FONDATION D'AGUESSEAU

LA FONDATION

Reconnue d'utilité publique depuis sa création en 1954, la fondation d'Aguesseau intervient auprès de tous les agents actifs et retraités du ministère de la Justice afin de leur apporter une aide. Celle-ci peut se matérialiser sous différentes formes. Qu'il s'agisse de vacances à tarifs préférentiels en colonies, en famille ou entre amis, d'aides ou de prêts sociaux, de logements pour les agents nouvellement affectés ou d'aides aux d'études, la fondation accompagne les agents tout au long de leur vie professionnelle.

QUI PEUT PARTIR ?

- **Vous êtes agent actif ou retraité du ministère de la Justice ?** Vous, votre conjoint ou concubin et vos enfants fiscalement à charge, pouvez profiter des vacances proposées par la fondation d'Aguesseau.
- **Pour les résidences de Belle-Île-en-Mer, Saint-Cast-le-Guildo et Vendres-Plage**, la fondation vous permet également de partir avec vos enfants non fiscalement à charge au tarif "famille et invités" (FAM) ou extérieur (EXT) dans la limite des places disponibles. D'autres participants, accompagnateurs de l'agent, pourront également bénéficier du tarif "famille et invités" (FAM), ou extérieur (EXT), en sa présence et en fonction des périodes.
- **Quant aux agents relevant des organismes publics partenaires** (FJM, EPAF, IGESA ou CNBF ou fondation Louis Lépine), ils bénéficient des tarifs "partenaires" (PART), et ceux des autres ministères des tarifs "autres ministères" (AM) **uniquement sur nos 3 maisons de vacances.**

COMMENT FAIRE ?

- **Pour les maisons de vacances de Saint-Cast-Le-Guildo, Belle-Île-en-Mer, Vendres-Plage et pour les séjours "Subvention Soleil" :**
 1. Remplissez le bulletin d'inscription "Vacances Adultes et Familles Été 2021" téléchargeable sur notre site internet puis retournez-le dûment rempli accompagné des documents justificatifs (CGV pages 60 à 63, art. 1.2.2).
 2. Après traitement de votre demande, vous recevrez une proposition de séjour.
 3. Pour valider votre réservation vous devrez régler un acompte de 30 % sous 8 jours ou payer l'intégralité de votre séjour si votre départ doit se faire dans moins de 30 jours.
 4. Tout séjour devra être soldé au plus tard 1 mois avant le départ **sans relance de notre part.**
- Cas particulier La Saline** page 48 avec le partenaire EPAF :
1. Remplissez le bulletin d'inscription "Vacances Adultes et Familles Été 2021" téléchargeable sur notre site internet puis retournez-le dûment rempli accompagné des documents justificatifs (CGV pages 60 à 63, art. 1.2.2).



2. Après vérification de l'éligibilité de votre dossier, vous recevrez par courriel, une validation du service vacances pour que vous puissiez faire une inscription directement sur le site internet EPAF après avoir créé un compte adhérent sur le site <https://www.epafvacances.fr>

Pour cette destination, vous devrez régler l'intégralité du séjour. **La subvention soleil vous sera versée à votre retour après avoir fait parvenir les dernières pièces justificatives du dossier :**

- * Attestation de séjour dûment remplie et signée par le responsable de l'établissement.
- * Copie de la facture acquittée.

Le respect de la procédure de réservation est indispensable pour pouvoir prétendre au versement de la partie subvention soleil.

- **Pour toutes les autres résidences :** une fois que vous aurez choisi votre séjour, reportez-vous aux rubriques "Renseignements et réservation" du séjour choisi. Vous y trouverez toutes les coordonnées nécessaires.

Réservez vite! Les places disponibles partent très vite.

OÙ S'ADRESSER ?

La demande de réservation doit être envoyée à :

- **Pour la résidence de Saint-Cast-Le-Guildo et les séjours "Subvention Soleil" :**
Fondation d'Aguesseau / Service Vacances
10 rue Pergolèse 75782 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 77 98 62/59/60
Mail : svf@fda-fr.org
- **Pour la résidence de Belle-Île-en-Mer :**
Fondation d'Aguesseau
Camping Moulin-Luc et résidence Souverain 56360 Le Palais Belle-Île-en-Mer
Tél. : 02 97 31 81 62
Mail : belle-ile@fda-fr.org
- **Pour la résidence de Vendres-Plage :**
En basse et moyenne saison
Les Lodges Méditerranée
Chemin des Montilles 34350 Vendres-Plage Ouest
Tél. : 04 67 39 74 80 - Fax : 04 67 39 83 73
Mail : accueil@lodgesmediterranee.fr
En haute saison (du 10/07/2021 au 27/08/2021)
Fondation d'Aguesseau / Service Vacances
10 rue Pergolèse 75782 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 77 98 62/59/60
Mail : svf@fda-fr.org
- **Pour les résidences des autres partenaires :**
Contactez directement le partenaire aux coordonnées indiquées sur chaque page de séjour dans l'encart "Renseignements et réservation".



DES FORMULES POUR TOUS LES GOÛTS

En location, demi-pension, pension complète, dans les maisons de vacances de la fondation (*Belle-Île-en-Mer, Saint-Cast-le-Guildo et Vendres-Plage*), dans les séjours "Subvention Soleil" ou dans les séjours proposés par des prestataires rigoureusement sélectionnés, nous mettons tout en œuvre pour que ces offres contiennent les vacances qui vous ressemblent.

LES BONS PLANS FAMILLE

• Des tarifs attractifs :

En 2021, la fondation continue de proposer des tarifs subventionnés à Vendres en juillet/août sur la haute saison pour des vacances en famille aux tarifs attractifs.

Tous nos séjours vous permettent de bénéficier des meilleurs tarifs négociés auprès de nos prestataires.

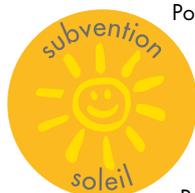
• Les séjours "Subvention Soleil" :

Pour l'été 2021, la fondation a sélectionné pour vous 16 destinations qu'elle a subventionnées jusqu'à 45% selon le quotient familial.

7 nouvelles destinations à découvrir. Vous trouverez des séjours à la mer, à la montagne, à la Réunion, à l'étranger en Espagne, en location pour tous sauf pour Les Arcs 1800 (*pension complète et pack activités inclus*).

Pour faciliter votre choix, les tarifs tiennent déjà compte de la subvention, il ne vous reste plus qu'à calculer votre quotient familial pour savoir quel niveau de tarif vous sera appliqué (*voir CGV pages 60 à 63*).

Les séjours bénéficiant de cette subvention sont indiqués par un logo au fil des pages.



AVEZ-VOUS PENSÉ AUX AIDES AU DÉPART ?

• Les chèques vacances :

Tous nos partenaires sont agréés pour les chèques vacances ANCV, vous pouvez ainsi les utiliser pour régler votre séjour. Plus d'informations sur les chèques vacances : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

• Les autres aides :

Pensez à demander à votre CSE ou votre mutuelle si vous pouvez bénéficier d'une aide au départ en vacances complémentaire aux tarifs de la fondation.

À tous, nous vous souhaitons d'excellentes vacances en espérant que vous trouverez votre bonheur parmi ces pages et que les séjours proposés conviendront aux petits et aux grands.

Le service vacances est à votre écoute pour toute demande d'information !



CONDITIONS GÉNÉRALES SÉJOURS VACANCES ADULTES ET FAMILLES ÉTÉ - AUTOMNE 2021

1 CONDITIONS APPLICABLES AUX CENTRES DE VACANCES DE LA FONDATION D'AGUESSEAU : BELLE-ÎLE, SAINT-CAST ET VENDRES

1.1 QUI PEUT RÉSERVER UN SÉJOUR ?

1.1.1 Les agents du ministère de la Justice

Les prestations proposées dans la brochure "Vacances Adultes et familles" sont destinées aux agents du ministère de la Justice, actifs, retraités ou en disponibilité sauf pour convenances personnelles (*les ouvrants droits*), ainsi qu'à leur famille (*les ayants droit*). Les ayants droit bénéficiant des prestations aux mêmes conditions tarifaires que l'agent sont : le conjoint, le pacsé ou le concubin ou les enfants à charge fiscalement. La présence de l'ouvrant-droit justice est indispensable au séjour.

1.1.2 Dans certaines conditions leur famille et leurs invités

Peuvent également bénéficier des prestations, mais à des conditions tarifaires spécifiques FAM ou EXT : les enfants qui ne sont plus à charge fiscalement d'un agent actif ou retraité. Ils ne peuvent pas bénéficier des tarifs préférentiels proposés sur les autres séjours organisés par la fondation, ni des accords conclus par la fondation avec des organismes partenaires. Pour le cas particulier de Saint-Cast-Le-Guildo, le bénéfice de ces prestations ne s'applique que pendant la période d'été du 10/07 au 20/08/21.

1.1.3 Sont également acceptées dans la limite des disponibilités et à des conditions tarifaires spécifiques les autres membres de la famille et les amis d'agent en activité ou retraité qui accompagnent un agent sur son lieu de vacances. Pour le cas particulier de Belle-Ile-mer, l'agent peut partager son appartement dans la limite des lits disponibles avec tout membre de sa famille ou des amis. Lorsqu'un second appartement est nécessaire, la réservation ne pourra être établie au nom de l'agent : elle sera faite au nom et au tarif de l'accompagnant.

1.1.4 Les agents des organismes partenaires : Fondation Jean Moulin, Association EPAF, IGESA, CNBF, la Fondation Louis Lépine, APIJ, CE, CNDA, ENAP, ENM.

Du fait des conventions ou accords spécifiques conclues avec ces organismes les agents des ministères de tutelle bénéficient de tarifs adaptés dans les centres de la fondation d'Aguesseau. En revanche, ils ne bénéficient pas d'autre promotion, notamment des tarifs spéciaux de basse saison par la fondation à Saint-Cast-Le-Guildo.

1.1.5 Les agents des autres ministères peuvent également participer aux séjours de vacances gérés par la fondation à un tarif qui reste encore inférieur à celui habituellement constaté pour la même prestation à la même période mais qui ne bénéficient pas de subvention du ministère de la Justice.

1.2 COMMENT RÉSERVER ?

1.2.1 Pour les agents du ministère de la Justice et leur famille ou invités :

Aucune réservation n'est enregistrée par téléphone. La réservation est faite à titre personnel par l'agent. Toute réservation faite pour les membres de la famille, pour les amis, ou pour les invités doit être établie sur un bulletin d'inscription séparé. La demande de réservation de l'agent doit impérativement être formulée sur l'imprimé "Bulletin d'inscription Vacances Adultes et Familles" rempli recto/verso (*téléchargeable sur le site internet*), accompagnée des documents ci-dessous :

- Copie du dernier bulletin de salaire récent (*moins de 3 mois*) ou photocopie de la carte professionnelle et/ou photocopie du titre de pension accompagnée de toute pièce justificative de l'appartenance au ministère de la Justice (arrêté).
- Copie des pages de l'avis d'imposition 2020 (*sur les revenus 2019*) sauf pour les personnes relevant du tarif 8 (*à signaler au verso du bulletin d'inscription en cochant la case : je ne souhaite pas fournir pas mon avis d'imposition, mon tarif sera de niveau 8*). Si les revenus du foyer font l'objet d'impositions séparées (*vie maritale*) : photocopie de l'ensemble des pages des 2 avis d'imposition 2020.
- Copie des pages du livret de famille si un ou plusieurs enfants participent au séjour.

1.2.2 Pour les agents des organismes partenaires (*sauf EPAF pour Saint-Cast pour laquelle existe une procédure interne à l'EPAF*) ou des autres ministères : aucune réservation n'est enregistrée par téléphone. La demande de réservation de l'agent doit impérativement être formulée sur l'imprimé "Bulletin d'inscription Vacances Adultes et Familles" rempli recto/verso (*téléchargeable sur le site internet*), accompagnée de la copie de la fiche de paie ou du titre de pension justifiant de leur qualité. Les demandes de réservation sont traitées par ordre d'arrivée, cachet de la poste faisant foi.

À qui adresser la demande ? :

• Pour l'Hôtel des Bains et les Lodges Méditerranée (en haute saison du 10/07 au 28/08/21)

Fondation d'Aguesseau
Service Vacances
10 Rue Pergolèse - 75782 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 77 98 62/59/60
Mail : svf@fda-fr.org

• Cas particulier La Saline "Subvention soleil" en partenariat avec EPAF :

1. Remplissez le bulletin d'inscription "Vacances Adultes et Familles Été 2021" puis retournez-le dûment rempli accompagné des documents justificatifs au service vacances de la fondation.
2. Après vérification de l'éligibilité de votre dossier, vous recevrez par courriel, une validation du service vacances afin que vous puissiez faire une inscription directement après avoir créé un compte adhérent sur le site internet (<https://www.epafvacances.fr>)

Pour cette destination, vous devrez régler l'intégralité du séjour auprès de l'EPAF.

La subvention soleil vous sera versée à votre retour.

• Pour Souverain et Moulin Luc

Fondation d'Aguesseau
Camping Moulin-Luc
56360 Le Palais - Belle-Île-en-Mer
Tél. : 02 97 31 81 62
Mail : belle-ile@fda-fr.org

• Pour Les Lodges Méditerranée en basse et moyenne saison

Les Lodges Méditerranée
Chemin des Montilles
34350 Vendres Plage Ouest
Tél. : 04 67 39 74 80
Mail : accueil@lodgesmediterranee.fr

1.3 COMMENT CALCULER SON TARIF ?

1.3.1 Pour les agents du ministère de la Justice et leurs familles ou invités

La fondation a procédé à une refonte de sa grille tarifaire afin de la rendre plus harmonieuse. Elle est applicable à partir du 3 juillet 2021.

Les tarifs sont déterminés en fonction d'un quotient familial annuel comprenant 8 tranches. Ce quotient familial (QF) est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence (RFR) de l'avis d'imposition de l'année 2020 (*revenus de 2019*) par le nombre de parts figurant dans les tableaux ci-après. En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des revenus fiscaux de référence des deux concubins et les parts fiscales sont recalculées comme pour un couple marié. La case T de l'avis d'imposition doit obligatoirement être cochée pour les personnes élevant seules leur(s) enfant(s).

A - Nombre de parts

- Sans enfant à charge = 2 parts pour un couple, 1 part pour un célibataire
- 1 enfant à charge = 2,5 parts
- 2 enfants à charge = 3 parts
- 3 enfants à charge = 4 parts
- 4 enfants à charge = 5 parts

Exemple de calcul de Quotient Familial (QF) annuel pour un couple marié avec 2 enfants à charge ayant un Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 30 000 €

QF = RFR/Nombre de parts

QF = 21 000/3 = 7 000 €

La famille bénéficiera du tarif 1 dans cet exemple

CONDITIONS GÉNÉRALES SÉJOURS VACANCES ADULTES ET FAMILLES ÉTÉ - AUTOMNE 2021

B - Quotient familial annuel applicable aux ouvrants droits et à leur famille

Tarif 1	Inférieur ou égal à 7 000 €
Tarif 2	7 001 € à 8 766 €
Tarif 3	8 767 € à 10 978 €
Tarif 4	10 979 € à 13 748 €
Tarif 5	13 749 € à 17 216 €
Tarif 6	17 217 € à 21 560 €
Tarif 7	21 561 € à 27 000 €
Tarif 8	Supérieur à 27 000 €

Pour les enfants non fiscalement à charge, les membres de la famille ou l'invité qui accompagne l'agent justice pendant son séjour, il est appliqué un tarif extérieur/famille (FAM ou EXT).

C- Conditions particulières

Rappel : la fondation d'Aguesseau se réserve le droit d'organiser des opérations promotionnelles dans le respect de la réglementation en vigueur. Les tarifs appliqués dans le cadre de ces opérations sont valables pour les seuls agents et uniquement selon les conditions de vente particulières liées à ces opérations et ne peuvent être accordés pour les ventes effectuées en dehors de celles-ci. Ces opérations ne sont pas rétroactives sur les réservations déjà effectuées.

1.3.2 Les enfants d'agents décédés, les enfants non à charge d'agents actifs ou retraités, les parents, les beaux-parents peuvent séjourner à Saint-Cast, à Belle-Île-en-Mer et à Vendres avec application du tarif spécifique dit "tarif famille et invités ou extérieurs" sauf s'ils bénéficient d'un tarif "partenaire" ou "autre ministère".

1.3.3 Pour les agents des organismes "partenaires" et des "autres ministères" : consulter sur les grilles de tarifs de Saint-Cast et Belle-Île la case "tarifs partenaires" et "autres ministères". Pour Vendres, "tarifs partenaires".

1.4 COMMENT RÉGLER SON SÉJOUR ?

Après réception d'une proposition de séjour, un acompte de **30 % du montant du séjour est exigible sous huitaine**. Sans réception de l'acompte dans les délais, l'option peut-être considérée comme annulée. Le règlement de l'acompte se fait obligatoirement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la fondation d'Aguesseau et adressé pour les séjours à l'Hôtel des Bains de St-Cast (pas de règlement par carte bancaire, ni de règlement en ligne sur le site internet de VTF) au service vacances de la fondation et pour les locations de la Résidence Le Souverain au camping de Moulin Luc (voir les adresses d'expédition indiquées au §1.2).

Pour Vendres : les règlements peuvent se faire par chèque à l'ordre des Lodges Méditerranée ou par carte bancaire.

Chèques Vacances : les chèques vacances sont acceptés en règlement du séjour (hors acompte) s'ils sont disponibles à la date d'exigibilité du solde (soit 1 mois avant le départ). Pour information, l'organisme Exela, qui vous adressera vos chèques vacances à l'issue de votre épargne aura besoin d'un délai de traitement de 6 semaines minimum entre le dernier prélèvement et la réception des chèques (c'est pourquoi nous vous conseillons de terminer votre épargne en tenant compte de cette contrainte). Par sécurité, ils doivent être adressés par courrier recommandé avec AR. La partie supérieure et le coin des chèques ne doivent pas être détachés et le nom du bénéficiaire "Fondation d'Aguesseau" doit être porté sur tous les chèques transmis pour les sites de St-Cast-Le-Guildo et Belle-Île-en-Mer. Pour Vendres, le nom du bénéficiaire est "Lodges Méditerranée".

En cas d'annulation, après règlement en chèques vacances, le remboursement éventuel s'effectue sous forme d'avoir.

Le montant total de la facture doit être réglé au plus tard 1 mois avant l'arrivée à l'établissement. Si la réservation intervient moins de 1 mois avant le début du séjour, elle doit obligatoirement être réglée en totalité avant l'arrivée. Tout séjour commencé est dû dans sa totalité, sauf cas de force majeure (voir conditions d'annulation §1.5.3). Hors ces cas, les départs prématurés ainsi que les prestations non utilisées (repas, nuitées) ne donnent lieu à aucun remboursement. Aucune demande de régularisation des frais de séjour n'est acceptée plus d'un mois après la date de fin du séjour.

Pour Saint-Cast-Le-Guildo et les séjours "Subvention Soleil", les règlements par carte bancaire ne sont pas possibles. Les règlements doivent se faire uniquement auprès de la fondation d'Aguesseau et en aucun cas en ligne sur le site internet du prestataire pour les séjours concernés.

1.5 QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'UNE MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DE SÉJOUR ?

1.5.1 Pour modifier un séjour

Les modifications de la date de séjour ou du nombre de participants sont acceptées dans la limite des disponibilités. Aucune modification n'est possible à moins de 15 jours du début de séjour. Un séjour écourté, sauf en cas de force majeure (voir §1.5.3), ne donne lieu à aucun remboursement des prestations non utilisées (repas, nuitées). Toute modification doit faire l'objet d'un courrier, fax ou courriel. La date de modification retenue est celle figurant sur le courrier (cachet de la poste faisant foi), la date d'envoi en entête de fax ou de courriel. En fonction des disponibilités, une nouvelle proposition est adressée pour acceptation.

1.5.2 Pour interrompre un séjour

Toute interruption de séjour pour cas de force majeure (voir §1.5.3) dûment justifiée peut donner lieu à remboursement partiel des prestations non utilisées selon la procédure précitée (voir §1.5.1). Aucun séjour écourté pour raison personnelle n'ouvre droit à remboursement. Tout séjour commencé est dû.

1.5.3 Pour annuler un séjour

Toute annulation doit être formulée par téléphone et confirmée par courrier recommandé avec AR ou par courriel (svf@fda-fr.org), adressé à la fondation d'Aguesseau pour les séjours à l'hôtel des Bains et pour les locations à Belle-Île-en-Mer. Pour Vendres, le courrier avec A/R ou courriel doit être adressé aux Lodges Méditerranée.

Les éventuelles remises de pénalités sont décidées en commission sur la base de justificatifs qui doivent être fournis dans un délai de 15 jours maximum après l'annulation. Les éventuels remboursements ne peuvent intervenir qu'après décision de la commission. Dans tous les cas, 30 € de frais de dossiers sont retenus.

Les frais d'annulation sont exigibles, sauf cas de force majeure dûment justifié dans un délai de 10 jours :

- Accident ou maladie grave de l'agent, de son conjoint (concubin) ou d'un enfant (certificat médical)
- Hospitalisation de l'agent, de son conjoint (concubin), ou d'un enfant (certificat médical)
- Maladie infantile contagieuse (certificat médical)
- Événement familial grave : décès (parents) ou hospitalisation de l'agent, de son conjoint (concubin) ou de son enfant (certificat de décès)
- Convocation à un examen (convocation concours / examen)
- Mutation professionnelle de l'agent justice ayant lieu pendant la période du séjour (notification de mutation).

Les frais d'annulation s'élèvent à :

- Plus de 45 jours avant le début du séjour : 30 € de frais de dossier
- 44^e au 30^e jour avant le début du séjour : 30 % du montant du séjour
- 29^e au 15^e jour avant le début du séjour : 50 % du montant du séjour
- 14^e au 3^e jour avant le début du séjour : 75 % du montant du séjour
- Moins de 3 jours avant le début du séjour ou non-présentation : 100 % du montant du séjour

La fondation ne propose pas d'assurance annulation pour les séjours dont elle assure elle-même la gestion. Il appartient aux agents de prendre leurs dispositions en la matière.

CONDITIONS GÉNÉRALES SÉJOURS VACANCES ADULTES ET FAMILLES ÉTÉ - AUTOMNE 2021

1-6 QUELLES SONT LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX SÉJOURS À L'HÔTEL DES BAINS DE ST-CAST ?

L'Hôtel des Bains de Saint-Cast, géré par l'association VTF, offre un hébergement en formule hôtelière du dîner du samedi au petit-déjeuner du samedi suivant. Aucune dérogation n'est accordée à ces jours d'arrivée et de départ. Les agents sont invités à prendre toute précaution utile pour l'organisation de leur voyage. La fondation ne propose pas d'acheminement et n'organise, ni les transferts entre la gare/l'aéroport et la résidence, ni sur les lieux d'activité. **Les chambres sont attribuées dans le respect des impératifs de bonne gestion de l'établissement. L'affectation des chambres "vue mer" se fait en priorité aux familles n'ayant pas pu en bénéficier au cours de la haute saison précédente. Elles sont attribuées dans le cadre d'une commission à partir de mi-avril 2021. L'affectation des chambres prend en considération l'étage attribué au cours de l'année précédente.**

Le séjour de base comprend le logement en chambre simple, double, triple ou familiale, la restauration en pension complète (*les repas non préparés par la résidence dans le cadre d'un séjour en pension complète ne peuvent pas faire l'objet de remboursement*). Le séjour de base ne comprend pas les activités ou excursions payantes proposées à certaines périodes par l'hôtel ainsi que la taxe de séjour.

Les hébergements sont disponibles à partir de 16h le jour d'arrivée, et doivent être libérés pour 10h, le jour du départ. Les serviettes de toilettes et les draps sont fournis. Pour les enfants de moins de 2 ans, des chauffe-biberons, des lits bébé, des chaises hautes, des baignoires sont disponibles.

En vertu de l'application de la loi Evin (*loi anti-tabac*) du 10 janvier 1991 et en application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, la fondation rappelle qu'il est strictement interdit de fumer dans les établissements accueillant du public. En cas de non-respect de cette loi, le contrevenant doit quitter la résidence, sans que la fondation ne soit dans l'obligation de trouver une solution de relogement ou d'acheminement jusqu'au domicile de la personne.

En cas de dégradation de l'hébergement mis à disposition par le résident, dûment constaté par le responsable de lieux, la fondation se réserve le droit de demander au contrevenant de quitter les lieux et de lui facturer le montant des dégâts occasionnés. Le départ de l'établissement à la suite de ces constatations ne donne lieu à aucun remboursement des prestations utilisées ou non.

1-7 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES COMMUNES AUX RÉSIDENCES DE SAINT-CAST, BELLE-ÎLE ET VENDRES

La fondation d'Aguesseau rappelle que la cession de location pour le compte d'autrui est interdite. A l'arrivée sur place, la présence du titulaire de la location, sa pièce d'identité et son justificatif professionnel sont exigés.

1-8 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À BELLE-ÎLE-EN-MER ET VENDRES

Les appartements de la résidence Le Souverain sont proposés à la location du samedi au samedi. Les résidences mobiles du camping Moulin Luc sont proposées à la location du lundi au lundi (*du 5 juillet au 29 août*) et du samedi au samedi pour les autres périodes. Pour Vendres, les Lodges sont loués du samedi au samedi. Aucune dérogation n'étant accordée à ces jours d'arrivée et de départ, les agents sont invités à réserver à l'avance leurs moyens de transports, particulièrement pour le passage en bateau à Belle-Île-en-Mer. La fondation ne propose pas d'acheminement et n'organise pas de transferts entre la gare/l'aéroport/ le port et la résidence, ni sur les lieux d'activité.

1-9 PRÉCISIONS VALABLES POUR LES TROIS CENTRES

1-9-1 Critères d'attribution des logements

Les hébergements sont attribués en fonction de la composition familiale dans le respect des impératifs de bonne gestion de l'établissement et selon les critères de priorité suivant :

- 1 - Familles n'étant jamais parties.
- 2 - Familles avec enfant.
- 3 - Familles à revenu modeste.
- 4 - Date d'arrivée des dossiers.

Les hébergements doivent être rendus propres, les poubelles évacuées et le matériel restitué dans sa totalité en bon état. (*Pour Belle-Île : une caution devra être versée à l'arrivée. Elle sera faite en un versement : 300 €*).

Si le logement n'est pas rendu en parfait état de propreté, la caution ménage sera retenue, de même, si les conditions du forfait ménage ne sont pas respectées.

En cas de dégradation de l'hébergement mis à disposition par le résident, dûment constaté par le responsable de lieux, la fondation se réserve le droit de demander au contrevenant de quitter les lieux, de conserver la caution équipement et voire même de lui facturer le montant des dégâts occasionnés, si ceux-ci sont supérieurs au montant de la caution. Si tout est conforme, la caution sera restituée sous huitaine.

1-9-2 Faire une réclamation

Les réclamations en cours de séjour doivent être signalées au plus vite au responsable du centre afin qu'une solution puisse être trouvée dans les meilleurs délais. Toute réclamation impossible à traiter sur place pendant le séjour, devra être formulée à la fondation d'Aguesseau, par courrier recommandé, avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours après la fin du séjour.

1-9-3 Responsabilité et recommandation

Il est recommandé de ne pas laisser vos objets de valeurs ou objets personnels sans surveillance. Le cas échéant, ni le centre, ni la fondation d'Aguesseau ne sauraient être tenus pour responsables de leur vol ou de leur détérioration, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations (*notamment logements, locaux communs, parkings extérieurs*).

1-9-4 Animaux

Seuls les chiens guides sont acceptés sur les résidences de la fondation. Des conditions particulières d'accueil exceptionnel pour les chiens peuvent être accordées dans un des logements de Belle Île-en-Mer, avec notamment versement d'une caution (100 €) et un supplément nettoyage literie (20 €) dans la limite des disponibilités de ce logement. En dehors de ces cas, aucun animal n'est admis et aucune dérogation ne peut être accordée. Le responsable de l'établissement interdit l'accès à la résidence ou demande le départ immédiat des personnes ne respectant pas cette règle, sans aucun remboursement des prestations non utilisées. Pour les autres lieux de séjour, il appartient aux agents de se renseigner auprès du prestataire concerné.

CONDITIONS GÉNÉRALES SÉJOURS VACANCES ADULTES ET FAMILLES ÉTÉ - AUTOMNE 2021



2 LES SÉJOURS "SUBVENTION SOLEIL"

2.1 QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Les bénéficiaires sont les seuls agents du ministère de la Justice, actifs, retraités ou en disponibilité sauf pour convenances personnelles, accompagnés de leur conjoint et leurs enfants à charge fiscalement, ainsi que les agents de l'APU, ENM, ENAP et du Conseil d'état/CNDA.

2.2 SÉJOURS SUBVENTIONNÉS

Les séjours bénéficiant de la "Subvention Soleil" sont ceux figurant dans le catalogue Été-Automne 2021 de la fondation d'Aguesseau et sont repérables par le logo du soleil "Subvention Soleil".

2.3 LIMITATION DE LA DURÉE

Afin qu'un maximum d'agents puisse bénéficier de cette offre, l'agent justice peut réserver 1 seul séjour de 2 semaines consécutives maximum ou 2 séjours d'1 semaine sur la période estivale.

2.4 COMMENT CALCULER SON TARIF

Se reporter au paragraphe 1.3

2.5 TARIFS "SUBVENTION SOLEIL"

Pour faciliter la lecture des tarifs, la fondation a déjà déduit la subvention de ces tarifs. Ces séjours subventionnés sont affichés "subvention déduite" avec 8 tranches.

2.6 RÈGLEMENT DU SÉJOUR

Il s'effectue directement auprès de la fondation comme pour Saint-Cast (voir paragraphe 1.4). Dans tous les cas, les Chèques Vacances "papier" sont acceptés (hors acompte).

Cas particulier La Saline en partenariat avec EPAF :

Le règlement total du séjour se fait directement auprès du partenaire EPAF. La fondation procédera au versement de la partie subvention à la fin du séjour après avoir reçu de la part de l'agent :

- Attestation de séjour remplie et signée par le responsable d'hébergement.
- Copie de la facture acquittée.

2.7 ANNULATION/INTERRUPTION

Se reporter au paragraphe 1.5

Toute annulation (ou non-présentation sur place) doit être formulée par écrit et adressée en recommandé avec AR ou courriel (svf@fda-fr.org) à la fondation.

2.8 QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCEPTATION DU DOSSIER ?

En cas d'acceptation de votre dossier, la fondation vous fera parvenir une proposition de séjour qu'il faudra retourner signée, accompagnée d'un acompte de 30% sous 8 jours. Le solde du séjour devra être réglé impérativement 1 mois avant le départ. En cas de non-versement de l'acompte, la réservation est annulée.

La sélection des demandes se fera sur la base du QF et de la composition familiale par rapport aux hébergements proposés.

Cas particulier La Saline en partenariat avec EPAF :

La fondation vérifiera l'éligibilité de votre dossier et calculera le montant de la subvention. La fondation vous confirmera ces éléments par courriel afin que vous puissiez faire une demande d'inscription directement sur le site internet du partenaire EPAF (<https://www.epafvacances.fr>). En cas d'acceptation de votre dossier, EPAF vous fera parvenir une proposition de séjour.

3 CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX AUTRES SÉJOURS

3.1 QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Les bénéficiaires sont les seuls agents du ministère de la Justice, actifs, retraités ou en disponibilité sauf pour convenances personnelles, leur conjoint et leurs enfants fiscalement à charge.

3.1.1 Comment réserver ?

La demande doit être formulée directement auprès de chacun des partenaires dont l'adresse est portée sur la fiche descriptive du séjour en indiquant éventuellement les codes partenaires.

3.1.2 Quelles sont les conditions générales à respecter ?

Les conditions de vente et d'annulation de chacun des prestataires s'appliquent aux agents du ministère de la Justice. Il appartient donc aux agents d'en prendre préalablement connaissance. Toute annulation doit être adressée en recommandé avec AR à l'adresse du prestataire concerné.

Il est conseillé de souscrire une assurance annulation, si celle-ci n'est pas comprise dans le prix du séjour. La fondation d'Aguesseau ne peut pas être tenue responsable en cas de litige avec le partenaire.

4 RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements complémentaires, contactez-le :

Service Vacances

Tél. : 01 44 77 98 62/59/60

Fax : 01 44 77 98 65

Mail : svf@fda-fr.org